

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 15 mai 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 15 mai 2018, à 18 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette,

15 mai 2018

Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 05.

Monsieur le maire déclare que la présente séance est illégale. Il mentionne être en désaccord avec sa convocation car non conforme aux règles édictées à la Loi sur les cités et villes du Québec et à la jurisprudence.

- - - -

ORDRE DU JOUR

No 2018-05-0247

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 10

CONTRE : 3

ADOPTÉE

- - - -

15 mai 2018

No 2018-05-0248

Congédiement de l'employé portant le numéro 00789

ATTENDU que le 22 novembre 2017, le comité exécutif autorisait le directeur général et le greffier à signer un contrat de travail avec Monsieur Guy Grenier pour occuper le poste de chef de cabinet pour la Mairie, le tout selon les conditions prévues à un contrat de travail à intervenir (Résolution CE-2017-11-0457);

ATTENDU que le 5 décembre 2017, un contrat de travail intervenait entre Guy Grenier et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

ATTENDU qu'à partir de cette date, Guy Grenier devenait un employé de la ville soumis à l'autorité de son directeur général, le tout conformément à l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU les termes du contrat de travail à l'effet que le chef de cabinet doit en tout temps sauvegarder son indépendance et éviter toute situation de conflit d'intérêts;

ATTENDU que les employés sont soumis à un code d'éthique;

ATTENDU que les employés de la ville sont au service de la municipalité et de l'ensemble de la population;

ATTENDU que les employés de la ville, dans le cadre de leurs fonctions, doivent demeurer impartiaux;

ATTENDU la demande effectuée par le conseil le 16 avril 2018

ATTENDU le rapport verbal complémentaire déposé au conseil le 20 avril 2018, tant au niveau factuel qu'au niveau légal, tel rapport ayant été présenté en séance plénière des élus;

ATTENDU la résolution du conseil du 23 avril 2018 qui congédiait le chef de cabinet;

ATTENDU la résolution du 30 avril 2018 qui approuvait la résolution du 23 avril 2018, suite à l'exercice par le maire de son droit de véto;

ATTENDU que dans l'intervalle, soit le 25 avril 2018, le comité exécutif adoptait une résolution pour embaucher de nouveau le demandeur et bonifier son contrat de travail;

ATTENDU que cette résolution confirme notamment les affirmations à l'effet que le chef de cabinet ne se soumet pas à l'autorité du directeur général et qu'il exerce des fonctions de nature partisane;

15 mai 2018

ATTENDU le refus de la majorité des membres du conseil de tolérer du travail partisan d'un employé et de l'insubordination dans le cadre de ses fonctions d'employé de la ville;

ATTENDU que la majorité des membres du conseil refuse qu'un employé de la ville accomplisse du travail partisan aux frais de tous les citoyens;

ATTENDU le jugement de la Cour supérieure du 4 mai 2018, qui déclare qu'en date du 30 avril 2018, seul le comité exécutif pouvait congédier le chef de cabinet;

ATTENDU l'ordonnance de sursis de l'exécution de la résolution du 30 avril 2018, rendue le même jour par la Cour supérieure;

ATTENDU que depuis cette date, le conseil a adopté un règlement qui amende le règlement n° 0662 sur le comité exécutif de la ville, tel règlement ayant pris effet le jour de sa publication, soit le 9 mai 2018;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, le conseil retire au comité exécutif ses pouvoirs décisionnels, notamment au niveau de l'embauche et du congédiement des employés de la ville;

ATTENDU que le conseil a été informé le 7 mai 2018 que les faits reprochés au chef de cabinet demeurent les mêmes;

ATTENDU que le conseil est satisfait des explications données par le directeur général, appuyées par ses consultations auprès de professionnels externes, telles consultations ou opinions devant demeurer confidentielles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'employé n° 00789 soit destitué du poste qu'il occupe et qu'il soit congédié à compter de ce jour.

Qu'instructions soient données au service des ressources humaines de donner effet à la présente résolution et d'aviser l'employé concerné de l'adoption de la présente résolution.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

15 mai 2018

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau,
messieurs les conseillers Justin Bessette et
Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0249

**Abrogation des résolutions nos CE-2018-04-0144 et
CE-2018-05-0162**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions
n^{os} CE-2018-04-0144 et CE-2018-05-0162 adoptées par le
comité exécutif les 25 avril et 7 mai 2018.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau,
Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia
Poissant, ainsi que messieurs les conseillers
François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,
Michel Gendron et Marco Savard

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau,
messieurs les conseillers Justin Bessette et
Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

— — — —

No 2018-05-0250

**Abrogation des résolutions n^{os} CE-2018-02-0065 et CE-2018-
05-0161**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'abroger à toutes fins que de droit les résolutions
n^{os} CE-2018-02-0065 et CE-2018-05-0161 adoptées par le
comité exécutif les 28 février et 7 mai 2018.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau,
Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia
Poissant, ainsi que messieurs les conseillers
François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine,
Michel Gendron et Marco Savard

15 mai 2018

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau,
messieurs les conseillers Justin Bessette et
Ian Langlois et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 9

CONTRE : 4

ADOPTÉE

- - - -

Monsieur le conseiller Marco Savard mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet de discussion car il est propriétaire de terrains situés en bordure du terrain de golf Les Légendes. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2018-05-0251

**Consultation d'un conseiller à l'éthique et à la déontologie –
Position du conseiller Marco Savard dans le dossier relatif à
l'avenir des terrains de golf des Légendes et de la Mairie**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2018-03-0106 adoptée le 26 mars 2018 par laquelle le conseil municipal a instauré un processus de consultation publique portant sur l'avenir des terrains de golf St-Jean, Les Légendes et Des Boisés de la Mairie ;

CONSIDÉRANT la situation particulière dans laquelle se retrouve le conseiller Marco Savard, étant propriétaire de deux propriétés situées en bordure du terrain de golf Les Légendes ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que pour des raisons de transparence et pour éviter toute situation de conflit d'intérêts, la Ville fasse appel à un conseiller à l'éthique et à la déontologie inscrit à la liste des conseillers à l'éthique tenue à jour par la Commission municipale du Québec afin d'obtenir son opinion sur les points suivants :

- le droit du conseiller Marco Savard de représenter les citoyens dans la démarche de consultation publique portant sur l'avenir des terrains de golf et, de façon particulière, du terrain de golf Les Légendes, de même qu'à l'égard de toute décision à être prise par le conseil municipal dans ce dossier;
- l'existence ou non à l'égard du conseiller Marco Savard, d'un conflit d'intérêts au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et du code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, en rapport avec ce dossier ;

15 mai 2018

- la protection de la vie privée et d'atteinte à la réputation des membres du conseil municipal.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-05-0252

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est levée à 19h20.

Maire

Greffier